

DAJI/SAI/DLH/TL/PR/2023-2024-177

**Arrêté de remise de prix pour le concours de thèse de médecine générale pour l'année  
universitaire 2023/2024**

L'Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n°2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Vu la délibération de l'UFR Santé en date du 22 mars 2024 relative aux montants des prix des thèses en médecine générale ;

**Arrête**

**Article 1er** : Le montant des prix de thèse de médecine générale décernés pour l'année universitaire 2023-2024 sont fixés comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 700 euros ;
- 2<sup>ème</sup> prix : 500 euros ;
- 3<sup>ème</sup> prix : 300 euros.

**Article 2 : Exécution**

L'agent comptable et la direction générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 30 avril 2024

Pr. Jacques COMBY

L'Administrateur Provisoire  
de l'Université de La Réunion



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 16 MAI 2024

16 MAI 2024